

DÉPARTEMENT DE L'EURE

CANTON DE BEUZEVILLE

COMMUNE
de
FOLLEVILLE
27230

ARRÊTÉ N° 2020-8
FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE - ANNEE 2020

Le Maire de la commune de Folleville,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois,

Vu la délibération en date du **22 juin 2020** fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du **05 mars 2020**,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de **rédacteur principal de 1ère classe** au titre de **l'année 2020** est arrêté définitivement comme suit :

| Nom | Prénom | Nomination possible à compter du |
|----------------|------------------|---|
| LELODET | Stéphanie | 01/03/2020 |

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Folleville, le 17 août 2020,
Le Maire, Christian MESNIERE,

